

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du mercredi 07 septembre 2022 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

Secrétaire de séance :
Benoit CHASTANET

Date de la convocation : 02/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoit CHASTANET, Arnaud RICOU, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoit LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Marylise GAUCHET par Solange OURCIVAL

Excusés : Florence MARTY, Pauline PIRAULT

Absents :

Objet : Echange de terrains constructibles Commune de GIGNAC avec Monsieur Bruno ARMAND : parcelle section A n°1262 (propriété de la Commune) avec la parcelle section A n°1496 (propriété de Monsieur Bruno ARMAND) - Modification de surface après bornage

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022_20_04_14_09 relative à l'échange de terrains constructibles entre la Commune de GIGNAC et Monsieur Bruno ARMAND : parcelle section A n°1262 (propriété de la Commune) avec la parcelle section A n°1496 (propriété de Monsieur Bruno ARMAND).

Elle précise qu'après bornage, le document d'arpentage établi par AGEFAUR fait état d'une superficie réelle du terrain destinée à l'échange de 829 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de procéder à cet échange avec Monsieur Bruno ARMAND selon le document d'arpentage établi par le cabinet AGEFAUR ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître VIALETTE.

Le secrétaire de séance,
Benoit CHASTANET

Pour extrait conforme ; Gignac le 12/09/2022.

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...12.09.2022

Acte mis en ligne le : ...13.09.2022.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).